



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte

AVIS RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2023, il est ouvert au titre de l'année 2023 un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le nombre de postes offerts est de 1 (un), réparti ci-après,
Spécialité : Accueil, maintenance et logistique

Ce poste est à pourvoir au **Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte**.

CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	27/03/23
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures au SATPN	14/04/23
Envoi de la convocation par mél* aux candidats	À partir du 24/04/23
Épreuve d'admission	À partir du 15/05/23
Résultats d'admission	À partir du 22/05/23
Prise de poste	À partir du 01/06/23

* à l'adresse mél renseignée dans le dossier d'inscription

Pour toute demande de renseignement, nous vous invitons à contacter le bureau du recrutement aux coordonnées suivantes :

Par courriel : recrutement-satpn976@interieur.gouv.fr

Par téléphone : 0269 61 76 23 / 0269 61 76 39

INSCRIPTION

Télécharger le formulaire d'inscription et le transmettre au plus tard le 14/04/2023 :

– **Dépôt au SATPN :**

Bureau des ressources humaines – pôle recrutements, concours et examens professionnels – Rue de la Batterie Sud BP 448 97 610 DZAOUZDI, ouvert :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

le vendredi de 8h00 à 12h00

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce recrutement sans concours est ouvert aux candidats, sans conditions d'âge, ni de diplôme, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes, requises pour accéder à un emploi public de l'État :

– Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen,

– Jouir de ses droits civiques et électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité) en France ou dans son pays d'origine,

– Se trouver en position régulière au regard du Code du service national,

– N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,

– **Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.**

IMPORTANT

L'affectation définitive au SATPN est subordonnée à un avis médical et une enquête de moralité favorables.